



**CONSEIL MUNICIPAL  
du  
4 JUILLET 2024**

## Compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2024

Le **4 juillet à 20h03**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire dans la salle des mariages.

**Présents :** Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (Adjoints), Cécile LERÉVÉREND, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY, Anne VAGNER (quitte la séance à 22h22).

**Absents excusés:** Katy MELIN ( donne pouvoir à M. Franck BRISSET), Fabien LANGRENEZ (donne pouvoir à M. Arnaud LEBOULANGER), Anne Vagner (donne pouvoir à Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER).

**Absente excusée :** Anne CAPART

**Secrétaire de séance :** Virginie DALBIN

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024 adopté à l'unanimité.

### **1. AVIS SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS.**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Kies afin de présenter la future offre de santé déployée sur le Cotentin.

- Monsieur Frédéric Naga demande à recevoir les documents et études qui ont servi à cette analyse. Monsieur Kies indique que ces dossiers sont consultables à la CAC et si besoin, ces dossiers pourront être communiqués à la mairie.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande à faire la différence entre le PLSA et le centre de santé. Monsieur Kies répond que le centre de santé accueille des salariés, le PLSA est composé de libéraux. Le centre de santé deviendra complémentaire du PLSA.
- Mme Thomas-Routier demande s'il y aura une AC à reverser à la communauté d'agglomération. Monsieur Kies répond par la négative, car l'AC vient compenser une dépense qui existe, le cabinet médical va rester communal.
- Madame Thomas-Routier craint une action de « lobbying » sur le territoire. En cas de départ de médecins sur Flamanville, la commune pourra-t-elle encore salarier des médecins. M. Kies répond

que non, ce salariat ne sera plus possible. Mais le centre de santé pourra détacher un salarié dans la commune en cas de besoin. Le territoire souffre actuellement d'une concurrence entre médecins, l'agglomération propose à la place une offre harmonisée. L'idée n'est pas de mettre les médecins en concurrence mais en complément.

- Monsieur le Maire demande si l'agglomération a vocation à reprendre les PLSA. M. Kies répond que l'agglomération n'a pas vocation à reprendre les cabinets médicaux.
- Monsieur Naga demande quels sont les critères d'harmonisation sur la diffusion des médecins. M. Kies se base sur les informations de l'ARS et du nombre de patients sans médecins.
- Monsieur Kies informe que 73 étudiants en médecine ont été invités à découvrir le territoire afin d'attirer les futurs médecins.

### **Exposé**

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir :

- l'opportunité,
- la pré-faisabilité
- la faisabilité.

Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocats pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat

et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

**Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP** pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve-Divette	7 868	1	3,13%
Côte-des-Isles	8 303	1	3,13%
Saint-Pierre-Eglise	8 548	1	3,13%
Val-de-Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur-Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%

<b>TOTAL CA</b>	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>32</b>	<b>100,00%</b>

**Pour le Conseil d'Administration**, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	Saint-Pierre-Eglise, Val-de-Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte-des-Isles
Secteur Centre	Cœur-Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
<b>TOTAL CA</b>	<b>181 897</b>	<b>6</b>	<b>75,00%</b>
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>8</b>	<b>100,00%</b>

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du

suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

**Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire**, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val-de-Saire, Cœur-Cotentin et Côte-des-Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

**Les éléments de budget prévisionnel** pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté:
  - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
  - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

**Vu** loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

**Vu** la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,  
**Vu** la délibération n° DEL2024\_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Le conseil municipal de Flamanville est invité à se prononcer pour :**

- ❖ **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
  - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
  - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
    - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
    - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
    - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- ❖ **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,
- ❖ **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,



Après en avoir délibéré et procédé au vote :

11	Pour	
3	Contre	G.THOMAS-ROUTIER – V.LEROY – F.NAGA
4	Abstentions	E.TELLIER – A.LEBOULANGER – F.LELUBEZ – A.VAGNER

Le Conseil municipal accepte à la majorité de :

- ❖ **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-dessus :
- ❖ **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,
- ❖ **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

## 2. PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA GESTION DE PORT DIÉLETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

### Interventions :

- Mme Thomas-Routier demande si la SPL a choisi les investissements à faire avant la reprise. M. Kies répond que la SPL a eu l'étude WINCH et les autres, que la SPL a fléchi les investissements à réaliser par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin avant la reprise.
- Mme Thomas-Routier demande quelles seront les conséquences sur la bathymétrie. M. Kies répond que les moyens de la SPL viendront apporter une meilleure réponse aux problèmes rencontrés.
- M. Kies précise que les 9 millions d'Euros d'investissement concernent un ensemble de travaux sur la Diélette et les aménagements du Port. La réfection du port de commerce n'est pas envisagée dans ces investissements.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si des AC seront versées vers les communes. M. Kies répond que des AC seront versées pour les Espaces verts et le centre nautique.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si la SPL maintiendra la zone d'échouage.
- Monsieur le Maire indique que des investissements sont nécessaires pour l'activité de pêche afin de pallier la situation concernant les viviers positionnés sous les pontons. La solution pourrait être de placer des viviers sur la zone portuaire. Monsieur le Maire propose de placer cet investissement dans le protocole d'accord.
- Monsieur Frédéric Naga indique qu'il faudra également intégrer la filière recyclage des déchets de poissons.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1531-1,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

### Exposé

Suite à différentes rencontres entre les maires de Tréauville et Flamanville ainsi que le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin et le président du Département de la Manche pour évoquer l'avenir du port de Diélette ; il s'est dégagé un scénario visant à une reprise de la gestion de ce port par la SPL (Société Publique Locale) des Ports de la Manche.

Le Département gère en régie 4 petits ports (Le Becquet, Lévi, Pignot et Roubary) et a délégué à la SPL des ports de la Manche, l'exploitation et l'entretien de 8 ports départementaux (Barfleur, Barneville-Carteret, Portbail, Saint-Vaast-la-Hougue, Granville, Omonville-la-Rogue, Goury et Port Racine).

La SPL des Ports a été créée par le Département afin de permettre le transfert de la gestion des ports départementaux à une structure dédiée et spécialisée, par le biais de la quasi-régie.

Actuellement les membres de la SPL sont :

- Le Département de la Manche (8400 actions)
- La commune de Saint-Vaast-la-Hougue (400 actions)
- La commune de Barfleur (200 actions)
- La commune de Portbail (200 actions)
- La commune de La Hague (100 actions)
- La commune de Barneville-Carteret (300 actions)
- La commune de Granville (600 actions)
- La communauté de commune Granville Terre et Mer (600 actions)

Les statuts prévoient la possibilité pour le Département de vendre 300 actions aux communes de Flamanville et Tréauville ou à la communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre d'un transfert de gestion du port de Diélette.

### Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de Flamanville :

- ❖ D'intégrer la SPL des Ports de la Manche en achetant 200 des 300 actions. Les 100 dernières seraient réservées à Tréauville. Cet accord a été défini sans critérisation après accord entre les deux parties.
- ❖ De limiter le financement du déficit d'exploitation à hauteur de 300 000 € par an, avec une clause de revoyure tous les trois ans.
- ❖ D'assurer ce déficit d'exploitation du port, dans les limites indiquées, à la réception des travaux d'investissement du port de Diélette par la communauté d'agglomération Le Cotentin (1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt).
- ❖ D'assurer l'entretien des espaces verts du port par les services municipaux dans les limites de son territoire.
- ❖ De demander au département que les communes de Tréauville et de Flamanville puissent être sollicitées pour le rachat des actions en cas de défection.
- ❖ De demander au département de revoir les limites du domaine portuaire afin d'y exclure les bâtiments des anciens abris du canot de sauvetage et du canon porte amarres (actuel commerce Kebab) et ce qui situe de manière générale au sud de la route départementale.
- ❖ De demander à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de prévoir dans son investissement la problématique liée à l'activité de pêche,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le département de la Manche et les communes de Flamanville et Tréauville.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

17	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	E.TELLIER
17	Votants	

Le conseil municipal décide de valider à la majorité les choix suivants :

- ❖ D'intégrer la SPL des Ports de la Manche en achetant 200 des 300 actions.
- ❖ De limiter le financement du déficit d'exploitation jusqu'au maximum de 300 000 € par an, avec une clause de revoyure tous les trois ans.
- ❖ D'assurer ce déficit d'exploitation du port, dans les limites indiquées, à la réception des travaux d'investissement du port de Diélette par la communauté d'agglomération Le Cotentin (1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt).
- ❖ D'assurer l'entretien des espaces verts du port par les services municipaux dans les limites de son territoire.
- ❖ De demander au département que les communes de Tréauville et de Flamanville puissent être sollicitées pour le rachat des actions en cas de défection.
- ❖ De demander au département de revoir les limites du domaine portuaire afin d'y exclure les bâtiments des anciens abris du canot de sauvetage et canon porte amarres (actuel commerce Kebab) et ce qui situe de manière générale au sud de la route départementale.

- ❖ De demander à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de prévoir dans son investissement la problématique liée à l'activité de pêche,
- ❖ D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le département de la Manche et les communes de Flamanville et Tréauville.

### **3 AVIS SUR L'INSCRIPTION A LA LISTE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DOIT ÊTRE ADAPTÉE AUX PHÉNOMÈNES ENTRAÎNANT L'ÉROSION DU LITTORAL**

#### **Exposé :**

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Solutions pour les biens existants
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale
- Stratégie locale de gestion du trait de côte
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet d'Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable pour l'inscription des communes de Barfleur, Barneville-Carteret, Bretteville, Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Fermanville, Fontenay-sur-Mer, Gatteville-le-Phare, Héauville, La Hague, Lestre, Maupertus-sur-mer, Portbail-sur-mer, Réville, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Siouville-Hague, Surtainville, Tréauville et Vicq-sur-mer ainsi que des communes de Montfarville, Les Pieux, Les Moitiers d'Allonne et Le Rozel.

La communauté d'Agglomération va engager l'étude pour réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans) sur ces 24 communes ainsi que la commune de Saint Vaast La Hougue qui a souhaité intégrer l'étude sans demander son inscription au décret.

Ceci exposé, il est proposé à la commune de Flamanville de solliciter son inscription et de se prononcer sur :

- son inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnemental,
- ou son autorisation pour permettre à la Communauté d'Agglomération de réaliser l'étude la cartographie du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans) pour la commune de Flamanville.

### **Décision**

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

*Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,*

*Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,*

*Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.*

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de Flamanville sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstentions	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de Flamanville sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux

phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

*M.KIES quitte la séance du conseil municipal à l'issue de cette délibération*

#### 4. RÉALISATION D'UNE FRESQUE À L'EHPAD

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » réunie le 16 mai 2024,  
Vu son avis favorable rendu le 26 juin 2024,*

*Considérant la volonté de l'EHPAD de faire réaliser une fresque sur les murs extérieurs du bâtiment,  
Considérant que l'EHPAD est propriété de la commune de Flamanville,*

##### Exposé

Madame Katy MELIN, adjointe au social, a été sollicitée par l'EHPAD afin de trouver une solution permettant d'égayer la cour de l'EHPAD.

Ainsi, deux artistes ont été sollicités afin de proposer une fresque peinte sur les murs extérieurs de l'EHPAD :

- Aérosoleil pour un montant de 9 380.00 € TTC
- Baby K pour un montant de 5 253,90 € TTC

Sur avis de la commission « Finances » du 16 mai 2024, le choix de la fresque peinte par l'artiste Aérosoleil a été retenu.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- de valider le choix de l'artiste.
- De reconnaître cette fresque comme propriété de la commune.

##### Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstentions	

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De valider le choix de l'artiste Aérosoleil pour un montant de 9 380 €
- De faire entrer cette fresque dans le patrimoine de la commune.



## 5. Complexe sportif, vecteur 2 (bâtiments) : concours restreint de maîtrise d'œuvre.

### Exposé :

La commune de Flamanville a engagé un programme de restructuration du complexe sportif. Suite à la réalisation du terrain synthétique, la rénovation du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme, il est proposé de poursuivre les travaux associés aux bâtiments prévus dans l'étude de programmation.

L'opération consiste à ériger un bâtiment sportif qui regroupera les équipements suivants :

- Un dojo et 1/2 dojo.
- Une salle de musculation, une salle de fitness, une salle de cours collectif. La création d'espaces de rangement.
- Des vestiaires associés aux espaces de pratique et aux pratiques extérieures.
- Des sanitaires pour les sportifs et pour le public.
- Une infirmerie.
- Un hall d'accueil et des circulations permettant de relier harmonieusement tous ces espaces.
- Des locaux techniques pour le fonctionnement de l'ouvrage mais également pour l'entretien et la maintenance des lieux.
- Des bureaux.
- Une salle de convivialité.

L'opération prévoit également la transformation du bâtiment tribune/vestiaires :

- rénovation de l'espace gradins,
- transformation des espaces vestiaires et zones de rangement,
- extension pour des sanitaires, buvette et espace de réunion.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette phase de travaux (hors dépenses annexes) est de 4 900 000 € HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération doit être désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Flamanville.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est à fixer par une délibération du conseil municipal, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examinera les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désignera le ou les lauréat(s) du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle

participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Ainsi un jury devra être composé, dans le respect des modalités formulées dans le Code de la Commande Publique (articles R 2162-24 à R 2162-26 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), de la manière suivante :

❖ Membres à voix délibératives :

- Le Maire et les membres de la commission communale d'appel d'offres, soit 4 personnes.
- 1/3 de membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats (architecte, économiste ...) soit 2 personnes.

Il est proposé de faire appel à des représentants de la profession des architectes proposés respectivement par :

- L'Ordre des Architectes ;
- Le CAUE.

Ces deux personnes seront désignées ultérieurement par arrêté du maire. Elles seront indemnisées de leurs frais et du temps passé.

❖ Les membres à voix consultatives seront désignés par arrêté du Maire.

Le Maître d'Ouvrage définira la composition d'une commission technique dont les membres seront distincts des membres du jury à voix délibérative. Cette commission technique réalisera une analyse préalable des prestations et transmettra son rapport au 2<sup>nd</sup> jury de concours, sans proposer de classement des projets.

Les candidats ayant remis des prestations conformes au présent règlement seront indemnisés de la façon suivante :

- Une prime d'un montant de 20 000 € HT sera attribuée à chacun des candidats admis à concourir.

Le jury pourra proposer (dans son procès-verbal) la réduction des indemnités aux candidats dont les prestations ne seront pas jugées conformes à celles demandées.

L'indemnité perçue par l'attributaire du marché faisant suite au concours sera considérée comme une avance sur honoraires.

Délibération :

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur BRISSET, maire :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstentions	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bâtiment sportif et la transformation d'un bâtiment « tribune-vestiaires »,
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- de fixer le montant de la prime à 20 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir, non lauréat, et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours
- d'approuver la composition du jury telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à nommer les membres par arrêté
- d'autoriser le Maire à définir la composition de la commission technique dans les conditions décrites ci-dessus et de l'autoriser à en nommer les membres par arrêté,
- d'autoriser le Maire à désigner par arrêté les candidats admis à concourir,
- de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat,
- l'ensemble de ces dépenses sera imputé sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

#### Interventions des conseillers :

- M. Arnaud Leboulanger indique que ces travaux seront phasés pour maintenir les vestiaires actuels jusqu'à la date de livraison du nouveau bâtiment
- Monsieur le Maire indique que ce projet inclut également la rénovation des vestiaires. Il ajoute que pour se prémunir des incivilités et dégradations sur les travaux réalisés, une clôture provisoire a été récemment posée.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si le projet sur le Roller-Hockey est toujours intégré. Monsieur le Maire répond que le Roller-Hockey n'est pas intégré dans cette maîtrise d'œuvre, cette activité sera intégrée dans le nouveau gymnase.

## 6. EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE – REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

### Exposé :

Le marché d'extension et de restructuration de la gendarmerie est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n° 201805.

Le délai de livraison était de 16 mois à compter du 19/10/2018 soit une réception de travaux au 19/02/2020.

La réception s'est faite réellement le 04/12/2020 soit un dépassement de 10 mois par rapport à la date prévue.

- La société SAINT MARTIN PAYSAGE a été retenue pour le lot 2 – espaces extérieurs.
- La société AMC FOLLIOT a été retenue pour le lot 8 – menuiseries extérieures et fermetures
- La société GAUTIER a été retenue pour le lot 11 – Cloisons, isolation et plafonds.
- La société LEBOUVIER a été retenue pour le lot 13 – peintures et revêtements muraux.
- La société TABARIN&ENTZMANN a été retenue pour le lot 14 – plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation.

Sachant que le conseil municipal a déjà validé la demande de remise gracieuse des pénalités de retard de livraison pour l'entreprise COLAS, titulaire du lot 1 (Terrassement-VRD).

Compte tenu de la réglementation qui oblige le remboursement des retenues de garantie dans un délai d'un an à compter de la réception des travaux, il faut donc les lever.

Elles ont été traitées en comptabilité sur le bordereau de mandats n° 91 du 30/05/2024.

Cependant pour régulariser la situation et justifier le remboursement de la retenue de garantie, Le SGC de Valognes nous demande une délibération afin d'annuler les pénalités de retard applicables selon l'Article 20.1 du CCAG.

- Lot 2 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 12 533.31 €  
(129 654.98 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 8 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 29 304.51 €  
(303 150.11 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 11 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 36 962.53 €  
(382 370.97 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 13 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 13 071.31 €  
(166 254.98 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 14 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 63 056.91 €  
(652 312.91 HT x 290 jours calendaires / 3000)

### Délibération :

*Vu la délibération 24.D.003 accordant la remise gracieuse des pénalités de retard pour l'entreprise COLAS titulaire du Lot 1,*

*Vu les PV de réception avec ou sans réserve et leurs levées*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard de livraison sur les 5 lots cités.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
1	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER
1	Abstention	A.VAGNER

Le conseil municipal, décide à la majorité:

- De renoncer à l'application des pénalités de retard sur les entreprises attributaires des lots 2, 8, 11, 13 et 14.

## 7. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L251-1 et L 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure,*

*Considérant les alertes de la gendarmerie sur les faits de délinquance sur le territoire communal,  
Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection est soumise à une autorisation préfectorale,*

### Exposé

Sur le conseil des services de gendarmerie, la commune envisage de déployer huit caméras de vidéoprotection sur son territoire à des points bien identifiés. Ces caméras enregistreront les images prises sur la voie publique de façon encadrée et dans le respect des normes en vigueur.

La commune devra préalablement obtenir l'accord du conseil municipal avant de déposer une demande d'ouverture d'un réseau de vidéoprotection auprès de la préfecture. Les enregistrements, d'une durée ne pouvant excéder 30 jours, ne pourront être consultés que par quatre personnes maximum qui seront désignées par la commune pour une durée de cinq années. Le dossier à présenter à la préfecture sera accompagné d'une étude d'impact.

En cas d'accord de la préfecture, la commune sera amenée à recruter un maître d'œuvre afin de rédiger un cahier des charges précis pour le lancement d'un appel d'offres.

Le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur ce projet.

### Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de Flamanville de :

- l'autoriser à mettre en place un réseau de huit caméras de vidéoprotection sur des sites définis comme vecteurs de risques à la suite du diagnostic émis par la gendarmerie.
- saisir une demande d'ouverture de vidéoprotection à la préfecture et de réaliser une étude d'impact.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à mettre en place un réseau de huit caméras de vidéoprotection sur des sites définis comme vecteurs de risques à la suite du diagnostic émis par la gendarmerie.
- De saisir une demande d'ouverture de vidéoprotection à la préfecture et de réaliser une étude d'impact.

## 8. SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - CONSULTATION POUR LA CRÉATION D'UN CHÉQUIER

*Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

*Considérant le contexte économique lié à l'inflation pesant sur les commerces aussi bien que sur le pouvoir d'achat des ménages,*

*Considérant les difficultés des commerces locaux face au développement des grandes surfaces et du commerce en ligne,*

### Exposé

Les commerçants de la commune de Flamanville sont confrontés à des difficultés liées au contexte de l'inflation, au développement des grandes surfaces et de l'achat en ligne.

Aussi, la commune de Flamanville entend soutenir son commerce local et la capacité de consommation de ses habitants.

Par conséquent, la commune entend mettre en place un dispositif d'aide en faveur du commerce local par l'octroi à tous les ménages flamanvillais d'un chéquier à valoir auprès des commerces situés sur le territoire communal et régulièrement inscrits auprès des chambres consulaires les concernant (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Ce dispositif d'aide prendra la forme d'un chéquier au montant de 200 Euros. Il sera distribué aux ménages qui justifient d'une domiciliation en résidence principale à Flamanville au 1<sup>er</sup> juillet 2024 gratuitement et sans condition de ressources. Cette domiciliation devra être prouvée par un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une déclaration sur l'honneur attestant de leur domiciliation.

Le chéquier sera composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 10 € soit 60 € et de 7 chèques d'une valeur faciale de 20 € soit 140 €, soit un montant total de 200 € utilisable chez les commerces implantés sur le territoire communal, et les commerçants ambulants permanents. Le chéquier est personnalisé aux logos et couleurs de la commune, et mentionne des messages de prévention contre la consommation d'alcool, de tabac et de l'addiction aux jeux.

L'accord-cadre comprend les prestations suivantes :

- conventionnement et gestion des relations avec les structures partenaires,
- conception et impression du chéquier,
- expédition des chèquiers aux services de la commune,
- paiement des partenaires (commerces implantés sur le territoire communal, et les commerçants ambulants permanents du marché hebdomadaire),
- élaboration de données statistiques et comptables.

Le titulaire élaborera et transmettra aux services de la commune des éléments d'information permettant d'analyser l'utilisation du chéquier. Ils se traduiront d'une part par la mise en place d'une base de données et d'autre part, par la transmission d'éléments statistiques.

Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de lancer une consultation pour la création d'un chéquier en faveur du commerce local, d'une valeur de 200 € par foyer et à destination des habitants en résidence principale
- d'intégrer les agents salariés de la commune, mais non-résidents, dans ce dispositif :

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une consultation pour la création d'un chéquier en faveur du commerce local, d'une valeur de 200 € par foyer et à destination des habitants en résidence principale
- d'intégrer les agents salariés de la commune, mais non-résidents, dans ce dispositif.



## 9. CALE DU HAVRE JOUAN – PROJET D'AMENAGEMENT – CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

*Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2023-28 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au bénéfice de la commune de Flamanville pour une cale d'accès au rivage et un ouvrage de défense contre la mer en enrochements, sur le littoral de Flamanville,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,*

*Considérant la nécessité de préserver l'accès à la cale du Havre Jouan aussi bien pour les services de secours que pour les usagers,*

*Considérant l'autorisation temporaire d'accès à la cale du Havre Jouan donnée par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) pour une durée de deux ans à condition de revoir et de régulariser l'aménagement des lieux,*

### Exposé

Afin de répondre aux exigences environnementales ainsi qu'aux prescriptions et préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune souhaite lancer une consultation en vue de choisir un maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement de la cale du Havre Jouan.

Le contenu de la mission qui sera dévolue à la maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Création d'un dossier d'aménagement de la cale en vue d'une validation par les services de la DDTM, comprenant :
  - Un diagnostic de la cale (mission DIAG), de l'enrochement et de ses abords. Un relevé de géomètre et en reconnaissances géotechniques seront à prévoir.
  - Des études d'Avant-Projet (AVP).
  - Des études de projet (PRO).
- D'assister la commune de Flamanville sur les futurs travaux d'aménagement de la cale avec les missions suivante :
  - une assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ,
  - contrôle des plans d'exécution (VISA ),
  - une direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
  - un ordonnancement, pilotage de chantier et de coordination,
  - une assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR),

Une mission complémentaire sera demandée pour l'assistance à la conduite des missions d'investigations nécessaires (géomètre, technicien...).

### Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de Flamanville de lancer une consultation afin de rechercher une mission de maîtrise d'œuvre auprès d'un cabinet spécialisé. Les missions dévolues à ce maître d'œuvre seront de :

- Déposer un dossier d'aménagement de la cale du Havre Jouan auprès de la DDTM.
- Préparer, planifier, lancer, suivre et réceptionner les travaux d'aménagement de la cale du Havre Jouan.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé de :

- Déposer un dossier d'aménagement de la cale du Havre Jouan auprès de la DDTM.
- Préparer, planifier, lancer, suivre et réceptionner les travaux d'aménagement de la cale du Havre Jouan.

## 10. CONSULTATION POUR L'INTÉGRATION DE L'ACTIVITÉ ROLLER-HOCKEY DANS LE NOUVEAU GYMNASSE

*Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

*Considérant la fermeture et les défauts structurels de l'actuel gymnase où s'exerce l'activité Roller-Hockey,  
Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire de structures permettant l'accueil et l'exercice de ce sport,  
Considérant le besoin de cette association sportive de pouvoir continuer son activité dans des conditions matérielles adaptées,*

### Exposé

L'association Roller-Hockey de Flamanville a dû mettre fin à ses entrainements et son activité suite à un arrêté municipal de fermeture lié à l'état et aux problèmes structurels du gymnase.

Les conditions de sécurité pour les joueurs et le public étant compromises, la municipalité a demandé à la société Sport Initiatives d'étudier la possibilité d'adapter cette pratique sportive dans le nouveau gymnase.

Sport initiatives propose à la commune un projet d'aménagement avec deux variantes qui seront laissées à l'appréciation des candidats.

### Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de lancer une consultation pour l'aménagement du nouveau gymnase pour la pratique du Roller Hockey,
- de confier la maîtrise d'œuvre à Sport Initiatives pour un montant de 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une consultation pour l'aménagement du nouveau gymnase pour la pratique du Roller Hockey,
- de confier la maîtrise d'œuvre à Sport Initiatives pour un montant de 12 000 € HT.

**11.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMPLÉMENT POUR MINES ET CARRIERES**Exposé

Par délibération 24.D.020 du 3 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

L'association Mines et carrières avait demandé une subvention de 2 000 € pour l'année 2024 mais certaines pièces justificatives manquaient au dossier et ont été réceptionnées depuis.

Un premier versement de 1 000 € a déjà été effectué. Il est donc demandé au conseil municipal de valider le deuxième versement de 1 000 €.

Délibération

*Vu la délibération 24.D.020 du 3 avril 2024,*

*Vu les pièces fournies et ajoutées au dossier initial de demande de subvention pour 2024,*

*Vu le premier versement effectué par mandat n° 738/72 du 6/05/2024 de 1 000 €,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire à l'association Mines et Carrières pour un montant de 1 000 €

**12. FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE 2024**Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont accepté par délibération n° 24.D.002 le groupement de commande pour les travaux de voiries communales pour l'exercice 2024.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds de Concours attribué par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager l'opération et de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin la demande du Fonds de concours lié à ce projet.

Les travaux sont estimés à 85 163.80 € HT ce qui reviendrait à un montant du Fonds de Concours de 34 066 € soit 40 % du montant des travaux estimés.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,*

Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de subvention Fonds de concours pour un montant de 34 066 €.

### 13. PROGRAMME DE VOIRIE 2024 – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX

#### Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,  
Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,  
Vu la délibération 24.D.002 du 23 février 2024 de la mairie de Flamanville autorisant le groupement de commande et la délibération 01A/2024 du 22 février 2024 de la mairie de Tréauville pour les travaux de voirie 2024,  
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes du 10 avril 2024 et son article 5 nommant comme coordonnateur la commune de Flamanville,  
Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 5 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,*

**CONSIDÉRANT** le programme de voirie des deux communes pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise COLAS retenue par la commission d'appels d'offres pour une offre de 198 390.88 € HT soit 238 069.06 € TTC décomposée comme suit :

Flamanville : 84 443.80 € HT – 101 332.56 € TTC

Tréauville : 113 947.08 € HT – 136 736.50 € TTC

#### Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- retenir l'offre de l'entreprise COLAS,
- autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

## 14. DÉCISION MODIFICATIVE 2024/02

Pour pouvoir prendre en charge l'intégration des frais d'étude, il a été voté au budget primitif 2024 un montant de 109 590 € au chapitre 041.

Certaines dépenses 2024 prises en charge par le SGC de Valognes totalisent un montant de 152 850.26 € comprenant entre autres les frais d'étude liés aux travaux de rénovation des logements communaux gérés par Manche Habitat.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes de 87 850.26 € de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte	Chapitre 041 - Intégration de frais d'étude					
	BP 2024		A prévoir		DM 2024/02	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>2031</b>		<b>65 000.00</b>		<b>146 034.16</b>		<b>81 034.16</b>
<b>2033</b>				<b>6 816.10</b>		<b>6 816.10</b>
<b>21314</b>			<b>3 960.00</b>		<b>3 960.00</b>	
<b>2312</b>	<b>2 600.00</b>		<b>10 902.72</b>		<b>8 302.72</b>	
<b>2313</b>	<b>62 400.00</b>		<b>132 552.35</b>		<b>70 152.35</b>	
<b>2315</b>			<b>5 435.19</b>		<b>5 435.19</b>	
<b>Total</b>	<b>65 000.00</b>	<b>65 000.00</b>	<b>152 850.26</b>	<b>152 850.26</b>	<b>87 850.26</b>	<b>87 850.26</b>

La section d'investissement reste ainsi équilibrée,

*Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

## 15 . TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS – TRANCHE 1.

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le 20 décembre 2022 la délibération n° 22.D.087, validant l'estimation du coût prévisionnel de la tranche 1 comprenant la rénovation énergétique de 44 logements situés rues des Longs Champs, du Clos de la Marquise et Maurice Fortin.

Sur demande du SGC de Valognes, il est demandé au conseil municipal de valider le montant du marché suite à l'attribution des 6 lots aux entreprises retenues pour les travaux mais aussi les montants de frais d'étude et d'annonces et d'insertions récapitulés dans le tableau suivant :

N° LOT	NOM	MONTANT – Compte 2313		
		HT	TVA	TTC
1	GLOBAL DÉCONSTRUCTION	156 724.54 €	15 672.45 €	172 396.99 €
2	ISIGNY PEINTURE	529 576.59 €	37 878.33 €	567 454.92 €
3	COUVERTURE PIMONT	565 667.28 €	52 009.13 €	617 676.41 €
4	MENUISERIE ASSELINE	777 784.30 €	58 900.59 €	836 684.89 €
5	FOUCHARD	718 976.96 €	43 910.72 €	762 887.68 €
6	SOGELEC 50	363 007.09 €	32 551.90 €	395 558.99 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 111 736.76 €</b>	<b>240 923.12 €</b>	<b>3 352 659.88 €</b>
	<b>NOM</b>	MONTANT – Compte 2033		
		HT	TVA	TTC
	RÉGIE OUEST	637.39 €	127.48 €	764.87 €
	MÉDIALEX	967.23 €	193.45 €	1 160.68 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 604.62 €</b>	<b>320.93 €</b>	<b>1 925.55 €</b>
	<b>NOM</b>	MONTANT – Compte 2031		
		HT	TVA	TTC
	AGENCE D'ARCHITECTURE	8 376.00 €	1 675.20 €	10 051.20 €
	LAMARE PINON ARCHITECTURE	66 248.80 €	13 249.76 €	79 498.56 €
	BET LENESLEY	91 370.27 €	18 274.05 €	109 644.32 €
	BUREAU VÉRITAS	8 170.00 €	1 634.00 €	9 804.00 €
	BTP CONSULTANTS			
	QUALICONSULT	7 500.00 €	1 500.00 €	9 000.00 €
	MH - MO DÉLÉGUÉE	64 897.68 €	12 979.54 €	77 877.22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>246 562.75 €</b>	<b>49 312.55 €</b>	<b>295 875.30 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les montants de la tranche 1 pouvant encore évoluer à la suite d'éventuels avenants et actualisation des frais d'étude liés au montant définitif des travaux.

### Délibération :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les montants de la tranche 1 de ces travaux.



## **16. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,*

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet (35h00/35h00) pour occuper le poste de responsable du service bâtiments et travaux,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet (35h00/35h00) pour effectuer la fonction de Responsable du service bâtiments et travaux, à compter du 01/01/2025,

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.

## 17. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

### Exposé :

Le 8 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un temps hebdomadaire annuel rémunéré de 27.99 heures (22.D.056). L'agent positionné sur cet emploi effectue des heures de ménage en plus de son temps de travail le mercredi matin à l'école depuis plusieurs mois, occasionnant ainsi un paiement d'heures complémentaires. Ces heures de ménage qui devaient être ponctuelles s'avèrent aujourd'hui pérennes. Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il corresponde à la réalité du travail réalisé. Cette modification entraînerait un passage de 27.99 heures à 30.34 heures (temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes), et ce dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette modification du temps de travail entraîne également un changement de caisse de retraite puisque le seuil de la caisse IRCANTEC est fixé à 28 heures hebdomadaires. L'agent se verra donc affilié à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail de l'agent afin de le porter à 30.34 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite à cette modification,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de 30.34h hebdomadaires.

## 18. CONTRAT POUR LA POSE D'UN MODULAIRE A DESTINATION DE RADIO-FLAM

*Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,*

*Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux actuellement occupés par Radio-Flam,  
Considérant que le bâtiment ne remplit plus les conditions de sécurité, d'accessibilité et de salubrité nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice d'une activité,  
Considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution transitoire permettant la continuité de l'activité de Radio-Flam,*

### Exposé

Les locaux actuels occupés par Radio-Flam étant vétustes et posant un problème de sécurité pour les occupants, la municipalité a étudié plusieurs solutions de relocalisation de cette activité.

Le choix des élus se tourne actuellement vers une solution transitoire de modulaires réalisés et posés par l'entreprise Legoupil.

Ces modulaires accueilleront également le SAG et l'association ECRS.

La proposition commerciale de l'entreprise Legoupil se pose sur un modulaire d'une surface de 162 m<sup>2</sup> (6 modules de 9mx3m) pour une location minimale de 23 mois. Le transport et la manutention sont compris. L'entreprise propose également une option « Emmarchement métallique » pour un accès PMR.

<b>Poste</b>	<b>Frais de mise à disposition (HT)</b>	<b>Loyer mensuel (HT)</b>	<b>Démontage (HT)</b>
Ensemble ModulR (hors options)	11 455 €	4 980 €	9 669 €
Option 1 : Emmarchement	288 €	120 €	144 €

### Délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de signer cette proposition commerciale et de lancer la commande de ces modulaires

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accepter cette proposition de modulaires.

**19. INFORMATIONS DIVERSES :**

- a. Choix de l'entreprise GDS pour la signalétique.
- b. Choix de l'entreprise Copenhagenize pour la mobilité.
- c. Choix de l'entreprise Fil d'or pour la restauration du triptyque de Lucien Goubert.
- d. Conteneurs à linge.
- e. Un Point de ramassage scolaire supplémentaire va être créé pour les collégiens au Hameau Arthu.
- f. Le 2 septembre 2024, la boulangerie sera reprise et ouverte 7j/7.

La séance est levée à 23h53.

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie DALBIN

Franck BRISSET